



CONCOURS INTERNES 2018 CAPES, CAPET, CPE et Psy-EN

Trop de précaires pour si peu de postes !

A la session 2017, 990 postes ont été offerts pour les CAPES et CAPET, 70 pour les CPE, 30 pour les PsyEN du second degré. A cette session, le nombre est stable à l'unité près.

L'absence de création de postes supplémentaires rend les concours internes très sélectifs, d'autant qu'elle est, cette année, couplée à la baisse drastique (20%) du nombre de postes offerts aux concours externes.

Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur formation initiale et continue

fmaitres@snes.edu

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :

<https://www.snes.edu/-Sections-academiques-et-Hors-de-France-.html>

Sommaire

1. Edito
2. Votre affectation en année de stage
3. Rémunération et classement
4. Calendrier des concours internes

Par ailleurs, si le nombre de postes n'est pas modifié dans son total, il existe de fortes disparités entre les disciplines : l'éco-gestion option CGRH voit son nombre de postes offerts augmenter de 27 %, la physique-chimie de 15 % quand la documentation perd 33 %.

Ainsi, il y a pour cette session, 6,9 candidats pour 1 poste aux CAPES/T externes contre 11,2 pour 1 aux concours internes. Pour les CPE, le ratio inscrits / postes passe du simple au double (24,9 pour 1 à l'externe contre 50,6 à l'interne).

Pour les CAPES internes qui ne sont pas soumis à la RAEP, en Education Musicale, il y a 147 inscrits pour 26 postes offerts et en Documentation 932 inscrits pour 40 postes.

Il est donc nécessaire et urgent d'augmenter le nombre de postes afin de permettre la mobilité au sein de la Fonction Publique et d'accroître les possibilités de titularisation des personnels précaires de l'Education Nationale.

Les budgets de la formation continue sont en baisse constante depuis des années. Ainsi, dans la majorité des académies, les formations de préparation aux concours internes ouvertes dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) se résument à peau de chagrin. Le SNES-FSU se bat pour qu'elles soient ouvertes dans chaque académie et que, lorsque ce n'est pas le cas, les frais d'inscription au CNED soient remboursés. Par ailleurs, le SNES-FSU revendique des décharges de service avec maintien d'une rémunération à taux plein pour les AED et les non-titulaires se présentant aux concours, et que le nombre de congés de formation pour les AED et non-titulaires soit augmenté.

Enfin le SNES demande un assouplissement des conditions d'éligibilité aux concours réservés et une augmentation du nombre de postes aux concours internes.

Le SNES-FSU est aux côtés des AED et non-titulaires afin que leurs conditions de travail soient améliorées et que l'administration leur permette d'accéder à la titularisation.

N'hésitez pas à nous contacter pour davantage d'informations, pour obtenir aide ou conseils.

Bon courage pour votre préparation du concours !

Alain BILLATE, Secrétaire national
Mélody MARTIN Responsable Nationale

Votre affectation en année de stage : dans quelle académie ?

Attention, ces informations sont données à partir de la note de service du 11 Avril 2017 qui définit les conditions et modalités d'affectation en stage pour les lauréats de 2017. Des modifications sont susceptibles d'être apportées dans la nouvelle note de service 2018.

Sa lecture peut donner lieu à des erreurs d'interprétation de la part des candidats et les mener à des oublis dommageables pour la suite de leur affectation. N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour vous renseigner avant de valider vos vœux d'affectation.

Quelle procédure ?

Si vous êtes admissible, vous devrez vous connecter au site SIAL (www.education.gouv.fr rubrique SIAL) quelle que soit votre situation en mai / juin. En cas d'absence de saisie, le ministère vous fera participer au mouvement d'affectation avec comme seul vœu votre académie d'inscription au concours et sans autre bonification que le rang de classement au concours.

Choisir un type d'affectation :

Les lauréats des concours internes peuvent demander à être affectés :

- soit en report de stage d'un an, non rémunéré, de droit pour congé maternité, congé parental ou service national. Les autres reports ne sont pas accordés aux lauréats des concours internes.
- soit dans le second degré.

Être affecté dans le second degré

L'affectation se passe en deux temps

Première phase : vous êtes affecté-e dans une académie.

En mai/juin sur SIAL, vous devez préciser quelle situation vous privilégiez pour être affecté dans une académie. Ainsi, l'année dernière les modalités d'affectation différaient selon la situation des lauréats de l'interne :

- Maintien dans l'académie d'inscription aux concours des non-titulaires à l'étranger avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein (voir règles de calcul ci-contre) dans la discipline du concours présenté sur les trois dernières années.
- Maintien dans l'académie d'exercice des lauréats ex-non-titulaires des concours réservés et lauréats des autres concours avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein (voir règles de calcul ci-contre) sur les trois dernières années et dans la discipline de recrutement.
- Formulation de six vœux d'académies pour les autres lauréats ex-non-titulaires ne remplissant pas les conditions de durée de service et les ex-AED.

Les lauréats sont départagés selon un barème. Les vœux sont examinés du barème le plus élevé au barème le plus bas. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant(s)...), et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). Pour plus d'informations : <http://www.snes.edu/Calculer-son-bareme.html>

Deuxième phase : vous êtes affecté dans un établissement au sein de l'academie obtenue. Dès résultat de votre académie d'affectation, vous devez formuler très rapidement des vœux dans la majorité des académies, selon des dates et des modalités variables selon les académies qui seront publiées sur notre site : <http://www.snes.edu/Dates-de-saisies-des-voeux-a-l.html>

ATTENTION : Les règles de calcul du temps de service sont différentes pour se présenter à l'interne ou être maintenu sur l'académie d'exercice.

Dans le cadre de la procédure d'affectation, le calcul de la durée des services est effectué au jour près et à l'équivalent temps plein. Ainsi 6 mois à mi-temps sont comptabilisés 3 mois équivalent temps plein. Les services pris en compte sont ceux en tant que contractuel ou vacataire 200h dans l'enseignement public ou privé sous contrat. Les services dans les établissements français à l'étranger (uniquement pour les niveaux correspondant au secondaire), en établissement agricole ou à la Défense ainsi qu'en CFA sont aussi pris en compte. Sont en conséquence exclus les services en GRETA, au CNED, dans le supérieur ainsi que ceux d'AED.

Pièces justificatives à envoyer : respecter les délais !

Lors de la formulation de vos choix sur SIAL en mai/juin, vous devez indiquer de manière exacte votre situation administrative (AED, contractuel, fonctionnaire, etc.) et familiale et renvoyer comme demandé au Ministère dans les délais impartis les pièces justificatives. Trop de stagiaires pâtissent d'avoir mal respecté la procédure et se retrouvent ainsi loin de chez eux !

Rapprochement de conjoint, enfant(s) : s'en préoccuper maintenant !

Vous êtes considéré(e) pacse(e) ou marié(e), et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera signé avant la date limite indiquée dans la note de service (avant le 30/06 l'an passé).

Si vous allez être parent mais que votre enfant n'est pas encore né, vous devez indiquer l'enfant ou les enfants à naître comme des à présent à charge.

Pensez à cocher la case rapprochement de conjoint et indiquer le lieu de travail de votre conjoint si vous êtes marié ou pacsé pour bénéficier des 150 points de rapprochement de conjoint et de 75 points par enfant que vous avez déclaré à charge.

Le rapprochement sur la résidence de l'enfant est réservé aux lauréats en garde alternée ou ayant l'autorité parentale unique.

Seule cette déclaration sur SIAL, et non pas celle formulée lors de l'inscription au concours, sera prise en compte. Imprimez ou sauvegardez le document PDF récapitulatif vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous, sans engagement de votre part, la fiche syndicale de suivi de votre affectation téléchargeable à partir de mi-avril sur <https://www.snes.edu/Fiche-suivi-affectation-laureat-concours.html>

Si vous souhaitez intégrer notre liste de diffusion d'information sur les concours et les affectations, renvoyez-nous dès à présent la fiche que vous pouvez télécharger sur notre site ici :

<https://www.snes.edu/Pour-etre-tenu-e-informe-e-de-l.html>

Rémunération et classement

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération d'un fonctionnaire dépend de son corps (certifié, agrégé, CPE, PsyEN) et de son « échelon » dans la grille de rémunération. Les stagiaires commencent à l'échelon 1. Au cours de la carrière, on gravit les échelons en fonction de son ancienneté.

Jusqu'à présent, notre carrière comprenait deux grades : classe normale (11 échelons) et hors classe (7 échelons). Elle se parcourait, pour la classe normale, selon trois rythmes différents qui pouvaient donner un écart de 10 ans entre un déroulement de carrière au rythme le plus rapide (rare) et un déroulement de carrière à l'ancienneté.

La mise en place de la nouvelle carrière, au 01/09/2017 acte plusieurs modifications positives :

- une revalorisation indiciaire qui bénéficie à tous,
- un déroulement de carrière à un rythme commun (avec deux moments de réduction d'ancienneté d'un an chacune en classe normale),
- une hors classe accessible pour tous les personnels en fin de carrière,
- une classe exceptionnelle, constituant un nouveau débouché de carrière après la hors classe.

LE CLASSEMENT : UNE QUESTION À TRAITER DÈS SEPTEMBRE

Il s'agit de la prise en compte d'un certain nombre de services antérieurs à l'année de stage permettant l'accès à un échelon de la carrière plus élevé dès le début de l'année de stage. Les services de contractuel, d'AED, de lecteur ou d'assistant à l'étranger, les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre pour les seuls lauréats du CAPET ainsi que celles en tant que fonctionnaire, peuvent être pris en compte.

Formation et titularisation des non titulaires : les revendications du SNES-FSU

1. Mettre en place une formation avant le concours par :

- l'ouverture dans chaque académie d'une préparation aux concours internes et réservés,
- la prise en charge financière de formations de préparation aux concours dans le cadre du PAF, du CNED, de formations dans le cadre du DIF et de bilans de compétences, ...
- l'extension du crédit de 200h de formation pour les AED afin de leur permettre de trouver un emploi à l'issue de leur contrat, l'augmentation du nombre de congés de formation pour tous les collègues, un aménagement horaire, permettant la possibilité de préparer les concours tout en préservant l'exercice de ses fonctions.

2. Permettre l'accès au niveau master à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie, pour tous les contractuels qui le souhaitent grâce à la mise en place d'une VAE financée par l'État.

3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement par :

- la mise en place d'un plan de titularisation pour tous les contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation, la mise en place d'un véritable statut d'étudiant-surveillant, une dispense des épreuves du concours pour les contractuels ayant le plus d'ancienneté et une formation adaptée à leur expérience professionnelle, une décharge de service pour les AED étudiants qui ne pourraient être affectés dans un établissement proche d'un centre universitaire,
- la revalorisation des salaires et des conditions de travail.

4. Des concours ouverts à tous grâce à :

- la possibilité de choisir, comme pour un CAPES à options, le dossier RAEP ou des épreuves écrites classiques. En effet, la formule actuelle ne convient pas à l'ensemble des AED qui ont rarement l'expérience devant élèves exigée lors de la présentation de ce dossier.
- l'augmentation du nombre de postes aux concours internes,
- l'assouplissement des conditions d'éligibilité aux concours réservés,

5. Une entrée progressive dans le métier : le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre à 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3h. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur la pratique et préparer ses cours...

6. Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.

Calendrier - Postes

Calendrier prévisionnel session 2018

Discipline	Épreuve d'admissibilité / Dossier RAEP
Documentation	Epreuve d'admissibilité : 31 janvier 2018
Education musicale	Epreuve d'admissibilité : 31 janvier 2018 au SIEC à Arcueil
PsyEN	Epreuve d'admissibilité : 2 février 2018
Philosophie	Inscriptions : du 6 février 2018 au 6 mars 2018 Dossier RAEP : à envoyer avant le 30 mars 2018
Tous les autres concours internes	Dossier RAEP à envoyer avant le 30 novembre 2017

Discipline	2018		Rappel 2017				
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
CAPES interne							
Philosophie	15	NC	15	284	148	42	15
Lettres Classiques	19	66	17	67	24	18	7
Lettres Modernes	123	1211	119	1378	658	281	119
Histoire Géo	67	1179	63	1130	576	132	63
SES	16	370	16	354	141	36	16
Allemand	29	121	31	138	81	64	30
Anglais	156	1025	149	1077	543	319	149
Chinois	5	57	0				
Espagnol	50	776	44	797	425	93	44
Russe	4	35	4	29	16	10	4
Mathématiques	188	1415	187	1420	711	451	187
Phys. et Chimie	15	427	13	333	106	40	13
SVT	47	617	44	597	306	88	44
Education Musicale	26	147	26	164	92	57	26
Arts Plastiques	35	406	41	454	245	102	38
Documentation	40	932	60	1051	597	140	60
CAPET interne							
STMS	5	216	5	186	53	12	5
Eco G. Comm. Orga et GRH	14	308	11	262	90	40	11
Eco G. Compta	11	156	11	156	57	22	11
Eco G. Informat.	3	60	3	50	7	7	3
Eco G. Marketing	14	362	14	332	135	35	14
SII Electricite	13	137	13	133	37	22	13
SII Informatique	6	132	5	105	45	15	5
SII Mécanique	15	126	15	136	44	25	15
Hôt. restau. STS	4	25	5	33	10	9	5
CPE	70	3544	70	3527	1539	174	70
PsyEN (EDO)	30	313	30	382	288	64	30